

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Service régional
de l'alimentation**

**Arrêté portant désignation des membres du conseil régional
d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale**

LA PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

PREFETE DE LA COTE D'OR

Chevalier de la légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II (partie législative) titre préliminaire, chapitres I, II et III,

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II (partie réglementaire) titre préliminaire, chapitres I, II et III,

VU l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;

VU le décret n° 2016-118 du 5 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or;

SUR proposition de monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est consulté sur :

- les schémas régionaux de maîtrise des dangers sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales ;
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés ;
- les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaire soumis à approbation par l'association régionale sanitaire.

Il peut être consulté sur toute autre question relative à la santé et la protection des animaux et des végétaux.

Article 2 : Constitution

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale [CROPSAV] est présidé par la préfète de région ou son représentant. Il est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale.

La réunion de ces 2 sections spécialisées constitue la formation plénière.

La formation plénière du CROPSAV a vocation à traiter des saisines et questions portant sur des sujets transverses en lien avec l'orientation à donner à la politique sanitaire animale et végétale et à la protection animale.

Les sections spécialisées ont vocation à traiter des sujets d'ordre technique, ainsi que des sujets structurants d'importance majeure qui portent sur leur domaine d'activité respectif.

Article 3 : Composition de la section spécialisée animale

Outre son président, sont membres avec voix délibérative de la section «animale»:

a) représentant les administrations :

- les préfets des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire-de-Belfort, ou leurs représentants,

b) représentant les collectivités territoriales :

- la présidente du conseil régional ou son représentant,

- les présidents des conseils départementaux de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire-de-Belfort, ou leurs représentants,

c) représentant l'association des maires:

- le représentant de l'association des maires en Bourgogne- Franche-Comté ou son suppléant,

d) représentant les organisations professionnelles agricoles :

- les présidents des FRGDS reconnues organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal (OVS-a) ou leurs représentants

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,

- le représentant régional de la coordination rurale ou son suppléant,

- le représentant régional des jeunes agriculteurs ou son suppléant,

- le porte-parole régional de la confédération paysanne ou son représentant,

e) représentant les associations cynégétiques :

- le représentant régional de la fédération régionale des chasseurs ou son suppléant,

f) représentant les associations de protection de la nature :

- le représentant de France Nature Environnement ou son suppléant,

g) représentant les organisations professionnelles vétérinaires :

- le représentant de la fédération des syndicats vétérinaires de France ou son suppléant,

- le président de l'ordre régional des vétérinaires ou son représentant,

- les présidents des organisations vétérinaires à vocation technique (OVVT) ou leurs représentants,

h) représentant les associations de protection animale :

- le président de l'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) ou son représentant,

i) représentant les structures professionnelles concernées :

- le représentant régional de l'union des coopératives d'élevage ou son suppléant.

- le représentant régional de la fédération française des commerçants en bestiaux ou son suppléant,

- un représentant des filières particulières dans le secteur animal

j) Représentant les laboratoires agréés :

- un représentant des directeurs des laboratoires départementaux d'analyses agréés ou son suppléant.

Sont également membres avec voix consultative :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), ou son représentant,

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Bourgogne - Franche-Comté, ou son représentant,

Article 4 : Composition de la section spécialisée végétale

Outre son président, sont membres avec voix délibérative de la section «végétale»:

a) représentant les administrations :

- les préfets des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire-de-Belfort, ou leurs représentants,

b) représentant les collectivités territoriales :

- la présidente du conseil régional ou son représentant,

- les présidents des conseils départementaux de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire-de-Belfort, ou leurs représentants,

c) représentant l'association des maires:

- le représentant de l'association des maires en Bourgogne- Franche-Comté ou son suppléant,

d) représentant les organisations professionnelles agricoles :

- les présidents des FREDONS reconnues organismes à vocation sanitaire dans le domaine végétal (OVS-v) ou leurs représentants

- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant,

- le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,

- le représentant régional de la coordination rurale ou son suppléant,

- le représentant régional des jeunes agriculteurs ou son suppléant,

- le porte-parole régional de la confédération paysanne ou son représentant,

e) représentant les associations cynégétiques :

- le représentant régional de la fédération régionale des chasseurs ou son suppléant,

f) représentant les associations de protection de la nature :

- le représentant de France Nature Environnement ou son suppléant,

g) représentant les structures professionnelles concernées :

- le représentant régional des coopératives agricoles végétales ou son suppléant,

- le représentant régional du négoce agricole végétal ou son suppléant,

- le représentant de l'Office National des Forêt (ONF) et du centre régional de la propriété forestière (CRPF),

- un représentant des filières particulières dans le secteur végétal

h) Représentant les laboratoires agréés :

- un représentant des directeurs des laboratoires d'analyses agréés ou son suppléant,

Sont également membres avec voix consultative :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), ou son représentant,

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,

- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Bourgogne - Franche-Comté, ou son représentant,

- le délégué régional du groupement national interprofessionnel de semences et plants (GNIS) ou son représentant,

Article 5 : Fonctionnement

De par la composition des sections du CROPSAV, la décision d'une section spécialisée saisie pour traiter un sujet, dans son domaine, vaut pour avis du CROPSAV.

La formation plénière est réunie pour aborder les sujets transversaux des deux domaines animal et végétal.

Le président du conseil pourra faire appel à des experts en fonction des sujets examinés par la formation plénière ou les sections spécialisées.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la formation plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt .

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté.

/ 5 JUL. 2016

LA PREFETE



Christiane BARRET